

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 489
Nom commercial du produit/désignation BLENDA-TOP vernis PU
à vitrifier

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
peinture pour protéger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45
CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

non applicable

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description peinture à base d'une dispersion acryl/PUR aqueuse, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
--	---	-------

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 2 / 9

203-961-6	01-2119475104-44	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2.5 - 5
603-096-00-8	Eye Irrit. 2 H319	

Indications diverses

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 3 / 9

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

MAK, TWA: 67 mg/m³; 10 ppm

MAK, STEL: 101 mg/m³; 15 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 1,25 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 101,2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 67,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 67,5 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 7,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 34 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 34 mg/m³

PNEC:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 3,9 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 4,4 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,44 mg/kg

PNEC, terre: 0,32 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 4 / 9

Protection individuelle

Protection respiratoire

Non applicable.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration (durée maximale de port) 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide
Couleur: cf. étiquette

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Source: Wasser

Point éclair: non applicable

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 0.9 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité: 5.9 Vol-%

Source: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Pression de la vapeur à 20 °C: 23 mbar

Source: Wasser

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1.02 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 225 °C

Source: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Température de décomposition: non applicable

Viscosité à 20 °C: 30 s 4 mm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 5 / 9

Méthode: DIN 53211

Propriétés explosives: non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides (%): 33 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 6 Pds %

Eau: 60 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 200 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2764 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par voie orale, Souris: 2410 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 29 ppm (2 h)

Méthode: OCDE 403

Pas de mortalité dans le délai d'exposition indiqué dans les études sur les animaux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Pas d'irritation cutanée

yeux

Méthode: OCDE 405

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peau, Cochon d'Inde; ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Test de maximisation; dermique

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 6 / 9

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation N'a montré aucun effet mutagène dans les expériences sur les animaux.

Les tests avec des cultures de cellules bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont montré aucun signe d'activité mutagène.

Cancerogénité; évaluation La structure chimique ne donne pas lieu à une suspicion particulière d'effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction; évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

analogie

tératogénicité; évaluation N'a montré aucun effet nuisible sur les fruits dans les expériences sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Un contact prolongé avec la peau peut causer un dégraissage de la peau et des dermatites.

Danger par aspiration

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Danger par aspiration

non applicable

Expériences d'exposition humaine.

L'exposition chronique endommage le cerveau et le système nerveux central.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): > 100 mg/l (96 h)

Essai statique

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna*: > 100 mg/l (48 h)

Essai statique; Directive 67/548/CEE, annexe V, point C.2. ; L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité pour le poisson, LC50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 1300 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Essai statique; L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité pour les algues, EC50, *Scenedesmus subspicatus*: > 100 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 201

Essai statique; L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Toxicité bactérienne., EC10, Boue activée: > 1995 mg/l (30 min)

Méthode: OCDE 209

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. **Persistance et dégradabilité**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 7 / 9

Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

Biodégradation: > 70 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301E

aérobie; boues activées; 10 mg/l

Biodégradation: > 100 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 302B

aérobie; boues activées; 500 mg/l

Biodégradabilité :: 80 - 90 %; évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301C

aérobie; inoculum mixte; basé sur: Demande théorique en oxygène

Biodégradation: 76 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301D

Biodégradation: 90 - 100 % (8 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 302B

Biodégradation: 90 - 100 % (14 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

*

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1

Méthode: OCDE 117

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

*

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Eau: évaluation Le produit est soluble dans l'eau.

Air: évaluation La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère.

terre: évaluation Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait une liaison avec la phase du sol solide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 8 / 9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 74

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-961-6 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	01-2119475104-44

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP Valeurs limites au poste de travail

DASS Valeur limite biologique

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 489
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.7

BLENDA-TOP vernis PU
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 9 / 9

EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente